

OPINION INDIVIDUELLE DE M. IGNACIO-PINTO

J'ai voté en faveur de l'arrêt rendu ce jour par la Cour en la présente affaire, tout comme j'ai voté pour celui qui concerne l'affaire *Australie c. France*, deux instances que la Cour a voulu considérer comme différentes alors qu'à mon avis il fallait prononcer la jonction des deux instances.

M'en tenant aux raisons que j'avais invoquées dans mon opinion dissidente jointe à l'ordonnance du 22 juin 1973, je ne vois pas l'utilité de répéter encore ici les arguments déjà développés dans mon opinion individuelle jointe à l'arrêt rendu ce même jour en l'affaire *Australie c. France*, lesdits arguments et raisonnements valent *mutatis mutandis* pour celui rendu dans l'affaire *Nouvelle-Zélande c. France*.

(Signé) L. IGNACIO-PINTO.